



FLASH

Fraktion der Europäischen Volkspartei (Christdemokraten) und europäischer Demokraten im Europäischen Parlament
Group of the European People's Party (Christian Democrats) and European Democrats in the European Parliament
Groupe du Parti Populaire Européen (Démocrates-Chrétiens) et Démocrates Européens au Parlement européen

Pressedienst - Press Office - Service de Presse

14/12/2006: Convention de la Haye sur les titres intermédiés: il y a urgence à ne pas décider - Jean-Paul Gauzès, Député européen (UMP, PPE-DE, F)

Intervenant en session plénière du Parlement européen sur la Convention de La Haye relative aux titres intermédiés, qui vise en particulier à déterminer la loi applicable aux droits patrimoniaux résultant de l'inscription de titres financiers détenus par un intermédiaire, Jean-Paul Gauzès, Député européen (UMP, PPE-DE, F) estime que "ce texte est loin de faire l'unanimité au sein de l'Union européenne". Son intervention:

"Tout d'abord, la Convention de La Haye retient l'autonomie de la volonté de l'investisseur et de son intermédiaire pour la désignation de la loi à laquelle ils entendent être rattachés en cas de litige. Ceci est contraire au droit en vigueur dans la plupart des pays d'Europe, qui retient le lieu de domiciliation du compte titres comme élément pertinent pour décider de la loi applicable. Autrement dit, le choix de la loi deviendrait désormais purement contractuel, ce qui, bien évidemment, est source d'insécurité juridique dans ce domaine.

Ensuite - ne faisons pas de l'angélisme -, compte tenu de l'importance des établissements américains actifs dans ce domaine, on peut craindre que le choix de la loi américaine devienne désormais la règle contractuelle, ce qui ne va pas sans susciter un certain nombre de conséquences négatives. En termes d'activités, d'une part: la maîtrise du droit américain par les intervenants d'outre-Atlantique, qui est évidente, risque fort de jouer en leur faveur et de créer un désavantage concurrentiel pour les établissements européens. En termes de protection de l'investisseur, d'autre part: en effet, si, dans la plupart des systèmes juridiques européens, l'investisseur détenteur d'un titre a un droit sur son émetteur, dans le droit américain, il n'a qu'un droit face à son intermédiaire. D'où les inquiétudes légitimes en cas de faillite de celui-ci.

Enfin, les dispositions de la convention sont de nature à faire échec aux dispositifs anti-blanchiment car ils reposent sur le principe du rattachement territorial. Les déclarations de soupçons doivent être faites auprès de l'autorité nationale compétente, c'est-à-dire celle du pays où est installé l'intermédiaire. Il y a donc un conflit potentiel entre le droit qui serait applicable au titre, lequel droit pourrait faire prévaloir des règles de secret bancaire au profit du titulaire du compte, et les obligations de déclaration de soupçons de l'intermédiaire. La Banque centrale européenne a fait état de ses inquiétudes, notamment en ce qui concerne le risque d'incompatibilité entre les règles prudentielles et de stabilité du système financier et les dispositions de la loi choisie par les parties. Par ailleurs, il semble difficile de faire cohabiter les principes de la plupart des pays européens, pour lesquels la relation entre l'investisseur et l'émetteur des titres est directe, alors que dans les principes du droit anglo-saxon, il n'y a pas de relation directe entre l'émetteur des titres et l'investisseur.

La Commission estime que l'adhésion à la Convention de La Haye sur les titres détenus par un intermédiaire était au point mort: notre souhait c'est qu'elle y reste!"

Pour toute information:

Jean-Paul Gauzès, Député européen Tél: + 322 284 7 00

Service de presse PPE-DE Antoine Ripoll Tél: + 32 475 85 62 90

Le site des Députés européens UMP: <http://www.umpeurope.eu>